

sera définitivement rayé du cadre de maistrance, et s'il préfère être réintégré dans la flotte, il devra être renvoyé en France par la plus prochaine occasion. Dans tous les cas, il me sera rendu compte, en temps voulu, de la *déclaration de ces officiers-mariniers* ;

3° Les notes semestrielles dont l'article 239 du décret du 5 juin 1856 prescrit l'envoi pour tout officier-marinier du cadre seront régulièrement transmises pendant ces trois années au ministère de la marine.

Je recommande particulièrement à MM. les gouverneurs l'application des dispositions contenues dans la présente circulaire, et je leur rappelle qu'ils doivent, en principe, prévoir leurs besoins de personnel assez à temps pour pouvoir me les signaler, afin qu'un appel puisse être adressé aux officiers-mariniers de bonne volonté.

Ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, dont ils devront rendre compte immédiatement, qu'ils pourront affecter *provisoirement* et d'office à des emplois coloniaux des officiers-mariniers embarqués sur des bâtiments en station dans les colonies.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : MONTAIGNAC.

---

N° 245. — DÉPÊCHE ministérielle du 4 juillet 1874 (4<sup>e</sup> direction, 1<sup>er</sup> bureau) au sujet de l'envoi régulier d'un exposé annuel de la situation des colonies.

Paris, le 4 juillet 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Antérieurement à 1870, les administrations locales adressaient au Ministre, en fin d'année, un exposé complet de la situation de chacune de nos colonies, permettant de juger d'ensemble les résultats acquis pendant l'exercice qui venait de s'écouler.

Cet exposé embrassait toutes les matières politiques, agricoles, industrielles et financières, le mouvement des importations et de la navigation, la statistique judiciaire, le tableau des travaux achevés, en voie d'exécution ou projetés, le résumé des opérations des banques coloniales, les mouvements de la trésorerie locale, la situation au point de vue de l'immigration, introductions et repatriements, répartition des travailleurs, décès et naissances, etc. ; le résumé des opérations électorales, générales et municipales. C'était, en un